

Ecole de Sessenheim  
1, rue Henri Loux  
67770 SESSENHEIM

Objet : aménagement du temps scolaire concernant la sieste en Petite Section

Madame, Monsieur,

Votre enfant va entrer en Petite Section d'école maternelle à la rentrée de septembre.

Dans le cadre de la loi portant sur l'abaissement de l'âge de début d'instruction obligatoire à 3 ans, l'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant.

Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi, au moment de la sieste. Tout enfant qui fait la sieste en dehors de l'école a la possibilité de revenir dans sa classe l'après-midi dès la réouverture des portes qui est fonction du règlement intérieur.

Cette demande d'aménagement doit être écrite et signée. Si vous désirez faire une telle demande, vous remplirez pour ce faire le document joint « formulaire demande d'aménagement temps de présence à l'école maternelle » et le ferez parvenir à la directrice.

Elle transmettra votre demande, accompagnée de son avis, à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle est implantée l'école.

Toute situation d'enfant faisant l'avis d'une demande d'aménagement du temps scolaire fera l'objet d'un examen à la fin de chaque période scolaire afin d'étudier la révision de cet aménagement. En cours d'année scolaire, cet aménagement peut donc être modifié à votre demande, selon les mêmes modalités que celles applicables à la demande initiale.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de toute ma considération.

La directrice, Mireille Dorn

